

Le 17 août 2009

DECRET
Décret n°2006-943 du 28 juillet 2006 relatif aux établissements publics des parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement.

NOR: DEVX0600083D

Version consolidée au 29 juillet 2006

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics de l'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 2005-934 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 23 mars 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics des parcs nationaux en date du 11 avril 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel au ministère de l'environnement en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 26 juin 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Abroge Code de l'environnement - art. R*331-1 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-13 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-16 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-19 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-24 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-28 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-3 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-30 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-4 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-42 (Ab)
Abroge Code de l'environnement - art. R*331-45 (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'environnement - art. R*331-26 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'environnement - art. R*331-30 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'environnement - art. R*331-45 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Article 6

Le Premier ministre et la ministre de l'écologie et du développement durable sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

